

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2022- 020

Marché de séjours de vacances

Lot 1 - printemps 2022 - 2023 : séjour thématique à dominante sportive et/ou artistique

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application d'une délibération n° 2020-05-27 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la volonté d'offrir aux enfants nocéens une offre de séjours de vacances à prix modérés durant les congés scolaires du printemps,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP le 15 octobre 2021,

Considérant que les entreprises Association Regards, Les Compagnons des Jours Heureux, Tootazimut (UCPA) et Thalie ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 23 novembre 2021 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société association Regards, sise 165 avenue Henri Ginoux à Montrouge (92120) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 05 / 2023

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant les séjours de vacances - lot 1 - printemps 2022 et 2023 : séjour thématique à dominante sportive et/ou artistique avec la société association Regards, sise 165 avenue Henri Ginoux à Montrouge (92120), avec un montant minimum de 0 € HT soit 0 € TTC et avec un montant maximum de 70 000 € HT soit 77 000 € TTC.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de sa notification et jusqu'au 15 mai 2023.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de ce marché au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

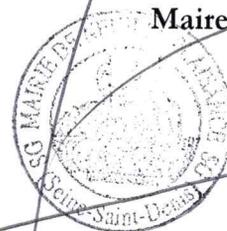
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 25 janvier 2022.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023